



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle des sécurités
de Défense et de Protection civiles**
Affaire suivie par : Laurence Duperrier
☎ 05.63.22.82.80
✉ laurence.duperrier@tarn-et-garonne.gouv.fr

Direction du Cabinet

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE TARN ET GARONNE
BUREAU DU COURRIER

30 SEP. 2021

Montauban, le **29 SEP. 2021**

Monsieur le président,

L'arrêté interministériel du 14 septembre 2021 relatif à la suite donnée à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre du phénomène "mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols" pour l'année 2020 a été publié au Journal Officiel du 28 septembre 2021.

Les communes de Canals, Corbarieu, Dieupentale, Goudourville, Labastide Saint-Pierre, Malause, Maube, Montech, Orgueil, Saint-Cirq, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-d'Autejac, Sainte-Juliette, Tréjouis et Verdun-Sur-Garonne n'ont pas été classées en état de catastrophe naturelle.

La méthodologie employée pour reconnaître ou non une commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols est établie sur des critères techniques fondés sur des études approfondies réalisées par les services d'expertise de l'administration : Météo-France pour les données météorologiques, et le Bureau de Recherches Géologique et Minière pour les données géologiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la préfète,
La directrice de cabinet

Emilie SAUSSINE

Monsieur Michel WEILL
Président du Conseil Départemental
Hôtel du département
100 boulevard Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur
BP 10779 - 82013 MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr